



PROCÉDURE PARTICULIÈRE DE L'ORDONNANCE SUR REQUÊTE

(C. proc. civ. exécution, art. R. 121-23 et R. 121-24)

Cas de recours à l'ordonnance sur requête :

- domaines spécifiés par la loi ;
- lorsque les circonstances exigent qu'une mesure urgente ne soit pas prise contradictoirement ;
- créance n'ayant pas fait l'objet d'un titre exécutoire.

NB : la décision est provisoire.

